

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES :

“DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES” - LIBREVILLE - B. P. 563 - TEL. : 01 76 20 00.

Ceux-ci sont payables d’avance, par mandat ou virement au nom de M. le Directeur “des Publications Officielles” à Libreville
Compte courant CDC N° 1150000915, Centre de Libreville.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DE L’INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Arrêté n°000145/MIS du 23 janvier 2025 fixant la date de convocation du collège électoral pour l’élection du Président de la République du 12 avril 2025.....1

Décret n°0078/PR/MIS du 23 janvier 2025 portant convocation du collège électoral pour l’élection du Président de la République pour l’année 2025.....1

Arrêté n°000144/MIS du 23 janvier 2025 portant mise en place, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d’Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum pour l’élection du Président de la République du 12 avril 2025.....2

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE**

Arrêté n°000145/MIS du 23 janvier 2025 fixant la date de convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République du 12 avril 2025

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi référendaire n°002-R/2024 du 19 décembre 2024 portant Constitution de la République Gabonaise ;

Vu la loi organique n°001/2025 du 22 janvier 2025 portant Code Electoral en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;

Vu le décret n°0343/PR/MISPID du 3 juillet 2015 portant création et organisation de la Direction Générale des Elections et des Libertés Publiques ;

Vu le décret n°0007/PT du 7 septembre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 8 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 113 de la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 susvisée, fixe la date de convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République du 12 avril 2025.

Article 2 : La date de convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République pour l'année 2025 est fixée au **samedi 12 avril 2025**.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 23 janvier 2025

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Hermann IMMONGAULT

Décret n°0078/PR/MIS du 23 janvier 2025 portant convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République pour l'année 2025

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi référendaire n°002-R/2024 du 19 décembre 2024 portant Constitution de la République Gabonaise ;

Vu la loi organique n°001/2025 du 22 janvier 2025 portant Code Electoral en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;

Vu le décret n°0343/PR/MISPID du 3 juillet 2015 portant création et organisation de la Direction Générale des Elections et des Libertés Publiques ;

Vu le décret n°0007/PT du 7 septembre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 8 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Le Conseil d'État consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 113 de la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 susvisée, porte convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République pour l'année 2025.

Article 2 : Le collège électoral pour l'élection du Président de la République pour l'année 2025 est convoqué le **samedi 12 avril 2025**.

Le scrutin est ouvert à **sept (7) heures** et clos à **dix-huit heures (18) heures**.

Article 3 : Le Présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 23 janvier 2025

Par le Président de la Transition,
Président de la République, Chef de l'Etat

Le Général de Brigade
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition

Raymond NDONG SIMA

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Hermann IMMONGAULT

Le Ministre des Comptes Publics et de la Dette

Charles M'BA

Arrêté n°000144/MIS du 23 janvier 2025 portant mise en place, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum pour l'élection du Président de la République du 12 avril 2025

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi référendaire n°002-R/2024 du 19 décembre 2024 portant Constitution de la République Gabonaise ;

Vu la loi organique n°001/2025 du 22 janvier 2025 portant Code Electoral en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;

Vu le décret n°0343/PR/MISPID du 3 juillet 2015 portant création et organisation de la Direction Générale des Elections et des Libertés publiques ;

Vu le décret n°0007/PT du 7 septembre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 8 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions des articles 15, 16 et 17 de la loi organique n°001/2025 du 22 janvier 2025 susvisée, met en place, organise et détermine le fonctionnement de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum pour l'élection du Président de la République du 12 avril 2025.

Article 2 : Il est mis en place au sein du Ministère de l'Intérieur, une Commission non permanente dénommée : « Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum pour l'élection du Président de la République pour l'année 2025 », ci-après désignée « la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination », en abrégée « CNOCER ».

Article 3 : La Commission Nationale d'Organisation et de Coordination est notamment chargée de :

- coordonner les différentes phases de préparation, d'organisation et d'administration des opérations de vote ;
- assurer la coordination, la supervision des activités et le fonctionnement des commissions électorales locales et consulaires ;
- recevoir et examiner les dossiers de candidatures aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, municipales et départementales ;
- préparer les actes nécessaires à la bonne administration du scrutin ;
- distribuer le matériel électoral ;
- procéder au recensement des votes à travers les commissions électorales locales et consulaires ;
- centraliser toute la documentation émanant des commissions électorales locales et consulaires ;
- organiser le ramassage et la transmission des procès-verbaux des bureaux de vote aux lieux de centralisation des résultats ;
- centraliser toute la documentation émanant des commissions électorales locales et consulaires ;
- recenser et centraliser les résultats électoraux en vue de leur annonce par le Ministre de l'intérieur.

Article 4 : La Commission Nationale d'Organisation et de Coordination comprend un bureau et des membres représentant les ministères techniques.

Article 5 : Le bureau est chargé de veiller au bon déroulement des opérations de préparation, d'organisation et d'administration de l'élection du Président de la République. Il supervise l'ensemble des activités de la Commission.

Article 6 : Le bureau est composé ainsi qu'il suit :

- un Président, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- un premier Vice-président, le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- un deuxième Vice-président, l'Inspecteur Général des Services du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- un premier Rapporteur, le Directeur Général des Elections et des Libertés Publiques ;
- un deuxième Rapporteur, le Directeur Général des Collectivités Locales.

Article 7 : Les membres de la Commission, représentant les ministères techniques, sont désignés ainsi qu'il suit :

1. un représentant du Ministère de l'Education Nationale et de l'Instruction Civique ;
2. un représentant du Ministère de la Réforme et des Relations avec les Institutions Constitutionnelles ;

3. un représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
4. un représentant du Ministère des Affaires étrangères, chargé de l'Intégration Sous-Régionale et des Gabonais de l'Etranger ;
5. un représentant du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux ;
6. un représentant du Ministère des Comptes Publics et de la Dette ;
7. un représentant du Ministère de la Communication et des Médias.

Article 8 : En cas de besoin, la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination peut inviter à ses travaux toute personne ressource dont la compétence est utile pour l'exécution de ses missions.

Article 9 : La Commission Nationale d'Organisation et de Coordination se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

A l'issue de chaque réunion, les Rapporteurs dressent un Compte rendu soumis à la signature du Président.

Article 10 : Les dépenses liées au fonctionnement de la Commission sont prises en charge par le budget de l'Etat.

Article 11 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 23 janvier 2025

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Je désire m'abonner au Journal Officiel pendant :Six (6) mois Un (1) an — Particulier Entreprise Administration

Nom : Prénoms :

Raison Sociale :

Ville : Pays : Boite postale : Tél :

E-mail :

Mode de Règlement :

- Chèque

- Espèces

- Mandat express

- Virement

Date :

Signature :

DESTINATIONS	1 an (en FCFA)	6 mois (en FCFA)
Libreville.....	26.000	13.000
Intérieur Gabon.....	28.000	14.000
Afrique équatoriale, Nigeria, Zaïre.....	30.000	15.000
Autres pays d'Afrique noire francophone.....	31.000	15.000
Autre pays d'Afrique.....	32.000	16.000
France.....	32.000	16.000
Europe.....	36.000	18.000
Amérique, Moyen-Orient.....	40.000	20.000
Asie, Océanie.....	42.000	21.000

BULLETIN A DECOUPER ET A RENVOYER A LA DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
405, AVENUE COLONEL PARANT
BP 563 LIBREVILLE / TEL (+241) 72 01 04